

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 juin 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-04-18- TRANSPORTS (8.7) – MOBILITÉ: CONVENTION
AVEC TOUL HABITAT – ARRET LOUISE MICHEL**

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2019

**DATE DE L’AFFICHAGE : 05 JUILLET 2019 de l’extrait de
Délibération**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (arrivé à compter de la 2019.04.38), Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY (ayant la procuration de Patrice KNAPEK), Isabelle GUILLAUME, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (ayant la procuration d’I. GASPAS), Philippe MONALDESCHI, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Ch. THERMINOT), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR (départ à la 2019.04.36), Régis MATHIEU, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Serge GREGOIRE (ayant la suppléance de T. MIGOT), Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND (ayant la procuration de C. CAMUS), Lydie LEPIOUFFE, Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d’A. ANSTETT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Catherine GAY (ayant la procuration de Fatima EZAROIL), Guy SCHILLING (ayant la procuration de G. HOWALD), Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean-Pierre COUTEAU.
<u>Etaient excusés :</u>	Yolande AGRIMONTI, Patrice KNAPEK, Isabelle GASPAS, Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Thomas MIGOT, François MANSION, Kristell JUVEN, Gérard HOWALD, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Alain ANSTETT, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT
<u>Avis de procuration :</u>	11 avis de procuration, du début à la fin.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance, du début à la fin
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 50 présents. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 49 présents. De la 2019.04.38 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Des délibérations n° 2019.04.01 à 2019.04.35 : 61 votants. De la 2019.04.36 à 2019.04.37 : 60 votants. De la 2019.04.38 à la fin : 61 votants.

En sa qualité d'autorité organisatrice de mobilité, la Communauté de Communes a la charge du transport urbain sur son territoire.

A ce titre, elle souhaite rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'arrêt de bus « Louise Michel », situé rue de la Vierge du Refuge à Toul, sur la ligne 1 « Pierregaud - St Michel - Valcourt ». Cela requiert la création d'une plateforme et l'implantation d'un abribus sur la parcelle BW 435, propriété de Toul Habitat.

Considérant l'intérêt de ses locataires à bénéficier d'un arrêt de bus accessible à proximité de leur lieu de résidence, Toul Habitat a répondu favorablement à la demande de la Communauté de communes.

Dans ce contexte, une convention fixe les conditions d'occupation de la propriété privée de Toul Habitat par la Communauté de communes.

Contenu de la convention :

Toul Habitat attribue, à titre gratuit, à la Communauté de communes, la jouissance exclusive d'une emprise de terrain dont il est propriétaire, au droit de la rue de la Vierge du Refuge à Toul.

L'emplacement ainsi mis à disposition est destiné à accueillir, après terrassement, une plateforme béton sur laquelle sera installé un abribus. Cela, en vue de permettre l'attente, la montée et la descente des passagers dans le cadre de l'exploitation du réseau de transport urbain. Cet arrêt sera accessible pour les personnes à mobilité réduite.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Au-delà de ce terme, elle est prolongée par périodes successives de 5 ans, sauf congé donné par l'une des parties.

Les autres articles précisant notamment les conditions d'occupation sont stipulés dans la convention disponible sur simple demande auprès du pôle développement et aménagement du territoire.

Vu la commission mobilité du 11 juin 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'occupation d'un terrain de Toul Habitat pour l'implantation d'un abribus et sa mise en accessibilité ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

